NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/941
14 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 NOVEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication que j'ai reçue aujourd'hui du Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Robert R. Fowler.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 14 novembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies

La situation humanitaire dans l'est du Zaïre continue de se détériorer. Les réfugiés et les personnes déplacées dans cette région, en particulier demeurent dans la plus grande détresse tandis que les efforts déployés par les organismes humanitaires internationaux pour porter secours à ceux qui en ont besoin continuent d'être entravés. Des centaines de milliers de vies sont en danger et des milliers de personnes risquent de périr en l'absence de secours immédiats. La communauté internationale doit agir immédiatement afin d'éviter une catastrophe humanitaire.

Dans sa résolution 1078 (1996), le Conseil de sécurité a engagé vivement les États Membres, agissant en coopération avec le Secrétaire général et avec l'OUA, à préparer d'urgence, à titre temporaire, en consultation avec les États concernés, les dispositions voulues pour permettre le retour immédiat des organisations à vocation humanitaire et l'acheminement dans la sécurité de l'aide humanitaire destinée aux personnes déplacées, réfugiés et civils en danger dans l'est du Zaïre pour contribuer à créer les conditions nécessaires au rapatriement librement consenti des réfugiés en bon ordre et en toute sécurité. Nous envisageons, en tant que cadre juridique de cette intervention, une résolution donnant pour mandat d'agir en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

À cette fin, le Premier Ministre et d'autres responsables canadiens ont consulté plusieurs gouvernements, y compris ceux de la région. À notre avis, la communauté internationale a désormais la volonté de mettre en place une opération multinationale. Le Gouvernement canadien est disposé à oeuvrer sans retard, en collaboration avec d'autres gouvernements, pour permettre le déploiement d'une opération humanitaire temporaire dans l'est du Zaïre. Nous avons obtenu de plusieurs États Membres l'assurance qu'ils participeront à une telle opération. Nous sommes également en contact avec l'Organisation de l'unité africaine. Le Canada serait prêt à prendre l'initiative d'organiser et de diriger une telle opération dont les objectifs seraient conformes à ceux qui sont définis dans la résolution 1078 (1996), et comme indiqué dans le paragraphe précédent. Il s'agit d'objectifs humanitaires qui ne visent pas à modifier l'équilibre des forces militaires dans la région ni à favoriser le rétablissement de camps où peuvent opérer des éléments armés.

Selon nous, cette opération humanitaire temporaire devrait prendre fin le 31 mars 1997, à moins que le Conseil de sécurité n'établisse, sur la base d'un rapport du Secrétaire général, que les objectifs de l'opération ont été atteints avant cette date. Le Conseil devrait, dans ce cadre temporel et dès que possible, autoriser le déploiement d'une opération de suivi conformément aux recommandations formulées par le Secrétaire général. Cette opération succéderait à la force multinationale temporaire. À cet égard, il nous paraîtrait utile que vous envoyiez une première équipe dans l'est du Zaïre, qui vous ferait rapport sur les ressources nécessaires pour mener cette opération de suivi et prendre la relève de la force multinationale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Robert R. FOWLER